

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 Juin 2008

Présents : MM Boucher, Degas, Melle Bondon, MM Chapuis, Piconto, Mme Sibeyre, M. Bruno, Melle Fontagnères, MM Mouillac, Houdet, Bois, Mmes Dugros, Dupuy, Ouvrard, M. Lurton

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BOIS

Procès-verbal de la réunion du 6 mai 2008 : adopté à l'unanimité

### **MARCHÉ RESTAURATION SCOLAIRE - à partir du 1<sup>er</sup> Septembre 2008**

#### **\* Convention constitutive du groupement de commandes**

Vu la nécessité de trouver un prestataire de service pour les repas au restaurant scolaire, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2008,

Vu les souhaits des Communes de Cantenac et de Labarde de regrouper la prestation concernant les repas des restaurants scolaires

Dans un souci d'économie d'échelle, dans la mesure où les repas enfants et adultes sont communs aux deux restaurants scolaires, il vous est proposé, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, la création d'un groupement de commandes entre les deux collectivités.

Un projet de convention annexé à la présente délibération vous est proposé, pour :

- définir le fonctionnement du groupement,
- désigner un coordonnateur parmi les membres du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur lequel sera chargé, au nom de l'ensemble des membres du groupement de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, de l'organisation de la consultation pour la fourniture et la livraison en liaison froide des repas aux restaurants scolaires.
- d'engager chaque membre à signer avec le cocontractant un marché à hauteur de ses besoins préalablement définis.

Une commission d'appel d'offres sera spécialement constituée, comprenant, outre le Maire de la collectivité assurant la charge de coordination, 3 membres issus des deux collectivités, soit 1 membre de la Commune de Cantenac et 2 membres de la Commune de Labarde

Vu la candidature de Mademoiselle Marie-Christine BONDON, en qualité de titulaire

Et de Madame Gaëlle DUGROS, en qualité de suppléante

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la Commune de Cantenac et la Commune de Labarde
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et la livraison en liaison froide des repas aux restaurants scolaires.
  - élit Mademoiselle Marie-Christine BONDON, en qualité de titulaire
  - Et de Madame Gaëlle DUGROS, en qualité de suppléante
- pour siéger au sein de la commission d'appels d'offres du groupement de commandes pour les repas aux restaurants scolaires
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

### **DECLASSEMENT ET ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL - Lieu dit « Le Sablon »**

Par délibération en date du 8 avril 2008, le Conseil Municipal a approuvé le projet de désaffectation du chemin rural au lieu dit « Le Sablon » situé entre la Route d'Arsac (RD 105<sup>E1</sup>) à la Route de Brane (VC n°3), face au Château Cantenac-Brown, en vue de son aliénation au profit du Château Cantenac-Brown et a chargé Monsieur le Maire de diligenter une enquête publique préalable.

Celle-ci s'est déroulée du 13 Mai 2008 au 28 Mai 2008. Aucune observation n'a été formulée. Le commissaire enquêteur, qui a remis son rapport du 2 Juin 2008, a émis un avis favorable sur ce projet.

Conformément à l'article L. 161.10 du code rural, la Commune devra mettre en demeure, préalablement à la vente, les riverains d'acquérir le terrain mis en vente attenant à leur propriété. Si dans le délai d'un mois suivant cet avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé une offre ou si elle est insuffisante, l'aliénation du terrain sera possible.

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites,

Considérant que le chemin au lieu dit « Le Sablon » n'est plus affecté à l'usage du public,

Il est donc proposé au Conseil de décider la désaffectation et l'aliénation du chemin rural au lieu dit « Le Sablon » et de charger le Maire d'effectuer les démarches et formalités requises notamment la mise en demeure des riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la désaffectation et l'aliénation du chemin rural au lieu dit « Le Sablon »
- charge le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises notamment la mise en demeure des riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété

#### **DECLASSEMENT ET ALIENATION D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL - Lieu dit « Kirwan » Et RECLASSEMENT DE LA MEME SURFACE A PRENDRE SUR LA PROPRIETE DU CHATEAU KIRWAN**

Par délibération en date du 8 avril 2008, le Conseil Municipal :

- a approuvé le projet de :
  - . désaffectation d'une portion du chemin rural au lieu dit « Kirwan » en vue de son aliénation au profit du Château Kirwan
  - . et de reclassement de la même surface à prendre sur la propriété du Château Kirwan.
- et a chargé Monsieur le Maire de diligenter une enquête publique préalable.

Celle-ci s'est déroulée du 13 Mai 2008 au 28 Mai 2008. Aucune observation n'a été formulée. Le commissaire enquêteur, qui a remis son rapport, a émis un avis favorable sur ce projet.

Conformément à l'article L. 161.10 du code rural, la Commune devra mettre en demeure, préalablement à la vente, les riverains d'acquérir le terrain mis en vente attenant à leur propriété. Si dans le délai d'un mois suivant cet avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé une offre ou si elle est insuffisante, l'aliénation du terrain sera possible.

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites,

Il est donc proposé au Conseil de décider la désaffectation et l'aliénation d'une portion de chemin rural au lieu dit « Le Sablon » et le reclassement de la même surface à prendre sur la propriété du Château Kirwan ; et de charger le Maire d'effectuer les démarches et formalités requises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide :
  - . la désaffectation et l'aliénation d'une portion de chemin rural au lieu dit « Kirwan »
  - . le reclassement de la même surface à prendre sur la propriété du Château
- charge le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises.

#### **DECISIONS du MAIRE PRISES par DELEGATION du CONSEIL MUNICIPAL**

- Décision n°2008-1 du 15 avril 2008 :

Acquisition d'une imprimante pour la mairie à PSI de Bruges (33) pour un montant de 203.38 € TTC